

- la suppression des secteurs spécifiques où l'habitat collectif est autorisé au PLU en vigueur (UAa, UCc, UDa et UEc.). Un article précise les règles applicables en cas de permis valant division ou de lotissement, des ajouts portent sur les Performances énergétiques et les Infrastructures et réseaux électroniques, les notions de SHON et de SHOB sont remplacée par celle de Surface de Plancher (SP),
- le rappel des protections des zones humides.

Considérant que le projet de modification du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-4 du code de l'urbanisme

Le Conseil Municipal, ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Constate que les modifications apportées au dossier ne remettent pas en cause l'économie générale du projet du PLU
- Décide d'approuver la modification du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- Autorise monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Précise que la présente délibération fera l'objet et sera tenue à disposition, conformément aux articles R-153-21, R 12324 et R 123.25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, durant un mois et d'une annonce dans deux journaux diffusés dans le département.
- Détermine que la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification du PLU ne seront exécutoire qu'après :
 - * sa réception en Sous-Préfecture de Rambouillet
 - * l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois et insertion d'une annonce dans deux journaux).

Fait et délibéré en séance les Jour Mois et An que dessus et ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

Dominique NICCO

